



Canadian Broadcast Standards Council
Conseil canadien des normes de la radiotélévision

Mémoire du Conseil canadien des normes de la
radiotélévision
au Comité permanent du patrimoine canadien
concernant le projet de loi C-327

Le 6 mars 2008

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) accueille avec plaisir l'occasion de soumettre ce mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de son examen du projet de loi C-327, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (réduction de la violence à la télévision)*.

Le CCNR est un organisme autonome et non gouvernemental qui fut mis sur pied par l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) il y a près de 20 ans afin d'administrer les normes établies par ses membres – les radiodiffuseurs privés du Canada – lesquelles ont toutes été approuvées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Le CCNR compte au nombre de ses membres plus de 625 services de radiodiffusion privés, dont des stations de radio et de télévision, des services de télévision spécialisée et de radio par satellite ainsi que des réseaux à travers le Canada, dont la programmation est offerte en français, en anglais et dans 42 autres langues avec lesquelles les collectivités ethnoculturelles du Canada sont à l'aise.

Le CCNR croit utile, en ce moment où la loi proposée fait l'objet des délibérations du Comité, de présenter le contexte de la structure politique dans laquelle l'industrie fonctionne à l'heure actuelle en ce qui concerne les moyens de traiter les enjeux se rapportant à la présentation de la violence dans les émissions de télévision.

Le CCNR suggère respectueusement que le vaste éventail de politiques et de procédures en place aujourd'hui, pour veiller à ce que les enfants canadiens soient protégés contre la présentation de la violence inappropriée au petit écran, traite déjà les enjeux soulevés dans la loi proposée. En effet, le Canada est unique en ce qui concerne le jeu diversifié d'outils qu'utilisent les radiodiffuseurs privés, dont les parents peuvent aisément se servir, pour réaliser cet objectif. Aucune autre juridiction ne dispose d'une combinaison semblable de codes musclés visant l'industrie, de systèmes de classification des émissions, d'affichage d'icônes à l'écran, de codage utilisé par la technique de la puce antiviolence, d'autres mécanismes numériques de blocage des émissions ainsi que d'un organisme d'autoréglementation efficace, à laquelle viennent s'ajouter des initiatives visant à améliorer la connaissance des médias par le public.

Le CCNR félicite l'honorable membre de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'intérêt qu'il continue à manifester envers cet enjeu, et il applaudit son souci, ainsi que celui d'autres membres du Comité, pour le bien-être des enfants du Canada. Après tout, cet intérêt et ce souci ne font que refléter l'intérêt, le souci et *l'engagement* des radiodiffuseurs privés canadiens envers les familles canadiennes et les objectifs tant du *Code de l'ACR concernant la violence* qui fut approuvé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en 1993, à savoir le *Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision (Avis public CRTC 1993-149)*, que de la *Politique sur la violence dans les émissions de télévision (Avis public CRTC 1996-36)*, laquelle le CRTC a mise en application au printemps de 1996.

Il est également essentiel de signaler au Comité permanent qu'aucune étude statistique effectuée récemment n'indique un problème croissant *dans le domaine du contenu à caractère violent inapproprié* sur les ondes canadiennes. Constatation encore plus pertinente, d'après la totalité des plaintes déposées par le public au CRTC et au CCNR (lesquelles sont toutes remises au CCNR pour que celui-ci les instruisse), *il y a eu une réduction d'environ 22 % du nombre de plaintes au sujet de la violence à la télévision entre 2000 et la fin de février 2008.*

1. Le cadre politique

Après avoir effectué des consultations publiques à grande échelle en 1995, le CRTC a décidé que la meilleure approche pour le Canada serait de se doter d'une politique pour « protéger les enfants contre les effets nocifs de la violence à la télévision, tout en préservant la liberté d'expression des créateurs ainsi que le choix des téléspectateurs adultes. »

Il est important de noter que dans sa politique, le CRTC ne voit pas cet enjeu comme un enjeu moral ou social, mais plutôt comme un enjeu se rapportant à la santé des enfants. La décision prise par le CRTC après avoir écouté des Canadiens et des Canadiennes de toutes les régions du pays – des parents, des éducateurs, des producteurs d'émissions et des groupes communautaires – n'était pas axée sur la réduction ou l'interdiction des émissions renfermant des scènes de violence, mesures qui pouvaient être contestées au motif qu'elles freinent la liberté d'expression. Cette décision visait plutôt à faire en sorte que le

contenu des émissions convienne au public auquel il est destiné, et elle soulignait précisément l'importance de s'assurer que les émissions destinées aux enfants ne renferment pas de contenu inapproprié.

Le CRTC a accepté l'hypothèse mise de l'avant par le secteur des créateurs, selon laquelle :

- a) la violence n'est pas toute égale, et
- b) les scènes de violence ont un rôle à jouer dans la vaste gamme de programmation offerte à l'éventail de téléspectateurs desservis par les stations et les réseaux.

C'était une mesure sage et réaliste qui était la bonne à l'époque et elle continue à bien servir les familles canadiennes aujourd'hui.

Dans sa politique, le CRTC demande aussi aux radiodiffuseurs de développer des moyens que pourront utiliser les parents pour choisir les émissions qui sont appropriées pour leurs enfants et qui ne présentent aucun danger pour ces derniers. Ces moyens seraient ensuite intégrés au code de conduite rigoureux que le CRTC avait approuvé en 1993.

2. Le Code concernant la violence à la télévision

Ce code, auquel tous les télédiffuseurs canadiens doivent se conformer, est le plus stricte au monde. Il interdit complètement la télédiffusion d'émissions qui contiennent de la violence gratuite ou qui endossent, encouragent ou glorifient la violence. Il s'assortit également du principe que les jeunes enfants ne doivent pas être exposés à de la programmation qui ne leur convient pas, de l'adoption de la plage des heures tardives à compter de 21 h et de l'obligation de renseigner les téléspectateurs sur le contenu de la programmation qu'ils décident de regarder.

Ce code se penche tout particulièrement sur le contenu des émissions pour enfants et y consacre huit dispositions distinctes *limitant* la présentation de comportements à caractère violent dans les émissions destinées aux

télespectateurs ayant moins de 12 ans, soit la définition d'« enfant » adoptée par le CRTC lui-même.

La règle sur la plage des heures tardives dispose que les émissions renfermant des scènes de violence à l'intention des auditoires adultes ne doivent pas être diffusées avant tard dans la soirée, période comprise entre 21 h et 6 h, et que ces émissions doivent s'accompagner, au début et pendant la première heure, d'une mise en garde à l'auditoire quant au contenu qui est présenté afin d'aider les familles à faire un choix éclairé. Les télédiffuseurs sont également tenus de présenter une mise en garde au début et pendant des émissions diffusées aux heures autres que celles de la plage des heures tardives, lorsque ces émissions contiennent des scènes de violence qui, même si elles ne sont pas destinées aux téléspectateurs adultes, ne conviennent pas aux téléspectateurs âgés de 12 ans ou moins.

Le CRTC a communiqué l'importance qu'il accorde à la question de la violence à la télévision lorsqu'il a indiqué que le respect de toutes ces dispositions détaillées du *Code*, l'adoption d'un système de classification des émissions y compris, constituerait une *condition de licence* pour tous les services de télévision canadiens et *non une simple attente à respecter volontairement*, comme il fut déclaré par l'honorable membre de Rosemont-La Petite-Patrie à la Chambre et ailleurs au sujet de ce projet de loi. S'appuyant sur l'autorité de réglementer que lui confère la *Loi sur la radiodiffusion*, le CRTC a indiqué sans équivoque que la protection des enfants était, et continue d'être, une priorité absolue lorsqu'il a exigé le respect de ce *Code* à titre de condition de licence. De plus, en exigeant le respect de ce *Code* à titre de condition de licence, le CRTC a clairement indiqué qu'il *n'a aucunement abandonné son autorité* en regard du texte et de l'administration du *Code*. Le CRTC a déjà ce que l'honorable membre propose d'ajouter.

3. Le système canadien de classification des émissions

Les systèmes de classification des émissions au Canada français et au Canada anglais font partie du paysage télévisuel depuis déjà dix ans. Élaboré par l'industrie de la radiodiffusion, sujet de vastes essais sur le terrain et approuvé par le CRTC au printemps de 1997, le système de classification des émissions

anglaises à six niveaux définit clairement l'auditoire cible d'une dramatique ou d'un long métrage ainsi que de certains autres types d'émissions de réalité selon les scènes de violence et d'autres genres de contenu. (Les nouvelles, les sports, les documentaires et les autres genres d'émissions d'information, les émissions de causerie, les vidéos de musique et les émissions de variétés sont exemptées de classification, bien que les radiodiffuseurs y ajoutent souvent de l'information utile du genre de leur propre chef.) Il y a deux systèmes de classification distincts pour les émissions destinées aux enfants. Celui qui est utilisé par les services de langue française suit les catégories établies par la Régie du cinéma et s'augmente d'un deuxième niveau pour les émissions destinées aux enfants, ce qui le synchronise avec les deux niveaux de classification des émissions à l'intention des enfants du côté du système anglais. Ces classifications sont indiquées aux téléspectateurs par le biais d'icônes affichées à l'écran, lesquelles s'accompagnent de mises en garde à l'auditoire le cas échéant.

4. La technologie de la puce antiviolence

Depuis le printemps de 2001, les parents canadiens disposent d'un autre outil pour s'assurer que leurs enfants ne soient pas exposés à des émissions inappropriées. Les télédiffuseurs ont commencé à coder, dans leurs émissions, les renseignements relatifs aux classifications qui fonctionnent avec la technologie de la puce antiviolence intégrée aux téléviseurs. Ainsi, les parents peuvent établir le niveau de classification qui convient à l'âge de leurs enfants de sorte que toutes les émissions de niveaux supérieur au niveau établi sont bloquées, que le parent soit présent ou non lors de la diffusion du contenu potentiellement inapproprié. *Il ne s'agit pas d'un régime volontaire.* Tous les télédiffuseurs sont tenus de coder leur programmation. Cela fait partie de leur condition de licence.

5. Système d'autoréglementation efficace

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision se charge d'administrer ces normes. C'est lui qui instruit les plaintes et répond aux demandes de renseignements de la part du public au sujet de la programmation offerte par les radiodiffuseurs privés du Canada, et c'est lui qui veille au maintien des normes élevées qui sont établies par les divers codes adoptés par le secteur de la

radiodiffusion. Cela fait vingt ans depuis que le CRTC avalisait pour la première fois la notion d'un organisme d'autoréglementation – le CCNR – et dix-sept ans depuis que le CRTC avalisait officiellement les responsabilités, politiques et procédures du CCNR. Pendant cette période, le CCNR a réalisé une quantité impressionnante de jurisprudence découlant de son interprétation et de son application des codes de l'industrie. Cette jurisprudence s'est avérée une source constante et utile de renseignements pour guider les efforts des membres du CCNR afin de s'assurer que leurs émissions respectent les normes de l'industrie.

Unique dans le contexte des pays dotés de cadres semblables gouvernant la radiodiffusion, le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a prouvé l'efficacité du régime d'autoréglementation de l'industrie. Cette preuve s'assoit, entre autres, sur des décisions comme celle qu'il a rendue en 1994 lorsqu'il a décidé que l'émission pour enfants qui remportait le plus de succès financier jusqu'à ce moment-là, à savoir *Mighty Morphin' Power Rangers*, violait les dispositions consacrées aux enfants du *Code concernant la violence à la télévision*. Les services canadiens ont donc supprimé l'émission et depuis lors, aucune autre émission pour enfants n'a été mise en cause par le public et jugée en violation du *Code*.

Il est important de souligner que même si cet organisme d'autoréglementation est financé par l'industrie, le public joue un rôle central dans les travaux du CCNR. Lorsqu'un comité national ou régional est saisi d'une plainte, au moins la moitié des membres du comité se compose d'adjudicateurs représentant le *public*. Ce sont tous des Canadiens éminents qui sont des chefs de file de leur collectivité respective. Toujours dans le but d'assurer la transparence, la notice biographique de chacun d'eux est affichée sur le site Web du CCNR. Nous signalons de plus que parmi ses représentants du public, le CCNR compte (ou comptait) des anciens commissaires du CRTC, des anciens députés fédéraux et ministres du Cabinet, un ancien Premier ministre provincial, un ancien lieutenant-gouverneur, des professeurs en communications, l'ancien chef de l'Institut Vanier de la famille, le chef du Centre de recherche-action sur les relations raciales, l'ancien chef du Réseau Éducation-Médias, ainsi que plusieurs autres Canadiens fortement engagés et dignes de foi.

De plus, bien que l'honorable membre fasse valoir l'importance de la remise d'un rapport annuel, il omet de mentionner que dans le cadre de ses responsabilités le CCNR présente, et ce avec fierté, son rapport annuel au CRTC dans lequel il résume les enjeux et les plaintes dont il a été saisi pendant les douze mois précédents concernant la violence et d'autres domaines de responsabilité de son ressort. Ces rapports annuels sont affichés gratuitement sur le site Web du CCNR à www.ccnr.ca. On trouvera également, sur ce site Web, la réponse concrète qui y a été faite par les divers présidents du CRTC au fil des ans.

6. Initiation aux médias

Dans sa *Politique sur la violence dans les émissions de télévision (Avis public CRTC 1996-36)* le CRTC a souligné la réalité qu'il n'existe pas une seule réponse magique à la question de savoir quel est le meilleur moyen d'aborder les enjeux se rapportant à la violence à la télévision. Il a déclaré ce qui suit :

Le Conseil est toujours d'avis, tout comme certains individus et organismes éducatifs, que les programmes à long terme de sensibilisation du public et d'initiation aux médias sont essentiels pour faire évoluer les attitudes sur l'acceptabilité de la violence à la télévision et pour permettre de comprendre les effets nocifs de la violence à la télévision sur les enfants. Le Conseil estime en outre que même si les codes de l'industrie, la classification des émissions et une technologie axée sur le consommateur continueront de jouer un rôle essentiel dans la correction du problème, les programmes de sensibilisation du public et d'initiation aux médias représentent l'essentiel de la solution à apporter à la violence à la télévision.

Compte tenu de cette déclaration, les radiodiffuseurs privés du Canada apportent un soutien financier et opérationnel essentiel au Réseau Éducation-Médias, www.media-awareness.ca, lequel est un organisme canadien à but non lucratif qui fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'élaboration de programmes d'initiation aux médias depuis sa constitution en corporation en 1996. Ses travaux se fondent sur le principe qu'afin d'être fonctionnellement alphabète dans le monde d'aujourd'hui, c.-à-d. de pouvoir « lire » les messages qui nous informent, nous divertissent et nous sont vendus chaque jour, les jeunes doivent posséder des compétences de pensée critique. Les radiodiffuseurs privés assurent du financement ainsi qu'une grande mesure de participation à cet organisme des plus importants, lequel doit ses origines aux

initiatives du CRTC dans le dossier de la violence à la télévision, dossier qui englobe aujourd'hui un vaste éventail d'enjeux se rapportant à la télévision, aux films, aux jeux vidéo, aux journaux, à la publicité, à la musique populaire et à Internet.

Le CCNR contribue, lui aussi, à l'initiation aux médias grâce à ses archives complètes renfermant toutes ses décisions sur son site Web. Il fournit, aux associations communautaires et aux parties intéressées à travers le pays, la version imprimée en français, en anglais et dans 42 autres langues de sa brochure d'information expliquant aux auditoires le fonctionnement de ce Conseil, le processus à suivre pour déposer une plainte, et leur présentant également les détails des divers codes qu'il administre. Il est également possible de télécharger la brochure dans toutes ces langues du site Web du CCNR. Dans une autre section du site, les internautes trouveront des renseignements sur le fonctionnement de la puce antiviolence ainsi qu'une description complète des niveaux de classification adoptés par les services de programmation de langues française et anglaise.

7. Résumé

La question de la violence présentée au petit écran est peut-être un des enjeux sociaux de notre époque sur lequel on a effectué le plus de recherches. Il existe littéralement des montagnes d'études présentant autant de points de vue différents que le nombre de canaux auxquels peut accéder la majorité des foyers canadiens aujourd'hui. Le débat n'est pas encore terminé, et il continuera à mesure qu'on évalue l'incidence des plateformes médiatiques plus récentes comme les jeux vidéo, les appareils sans fil portatifs et Internet.

Même s'il y a une divergence d'opinions quant à savoir si les preuves sont de nature à suggérer plutôt qu'être concluantes, on s'accorde généralement pour dire que la violence dans les émissions de télévision a des effets nuisibles pour les enfants. Ce sont tout particulièrement les éducateurs qui ont fait remarquer l'escalade du comportement violent et de la désensibilisation envers la violence chez les enfants. L'industrie de la radiodiffusion a elle-même déclaré officiellement qu'elle convient que ses émissions se répercutent sur la conduite

des individus, étant donné qu'elle vend du temps d'antenne publicitaire dans l'espoir d'influencer le comportement du consommateur.

Toutefois, on a signalé que d'autres facteurs comme la pauvreté et l'abus contribuent au problème plus large de la violence dans la société. Bien qu'elle soit certes un élément utile du bassin international de recherche, l'étude publiée par l'Université Laval en 2004 (laquelle ne contient aucun renseignement au-delà de 2002), dont l'évaluation de la présentation de la violence se fonde sur le *volume* sans tenir compte de la violence dans le *contexte* des émissions, ne fournit pas, à notre avis, de preuve adéquate pouvant appuyer la modification à la *Loi sur la radiodiffusion* dans l'espoir d'éradiquer la violence qui se manifeste dans l'ensemble au sein de la société. Constatation encore plus pertinente, *nous ne sommes pas au courant d'autres études canadiennes appuyant l'hypothèse sur laquelle se fonde l'étude de Laval maintenant surannée.*

Nous disposons cependant de preuves découlant des registres du CCNR, grâce aux données annuelles qu'il recueille sur les plaintes de la part de Canadiens au sujet de ce qu'ils ont vu à la télévision ou entendu à la radio. Nos données révèlent que pendant la période de 2000 à 2008, il y a effectivement eu une réduction de 22 % du nombre de plaintes de la part des téléspectateurs concernant la violence à la télévision qui ont été envoyées soit directement au CCNR ou qui lui ont été réacheminées par le CRTC.

Comme nous l'avons indiqué, les radiodiffuseurs privés ont pris des démarches efficaces et multiformes envers la question de la violence à la télévision. Le Canada est un chef de file mondial au chapitre des moyens de traiter cet enjeu. Des représentants du CCNR ont été invités à des congrès et des colloques autour du monde pour parler des moyens qu'emprunte le Canada pour régler cette question. L'approche collaborative entre l'industrie et le CRTC s'est montrée un partenariat des plus efficaces qui a permis la mise sur pied d'un système fort utile pour les familles canadiennes.

Mais les parents canadiens ont, eux aussi, un rôle à jouer pour faire en sorte que le système fonctionne comme il se doit et que les familles puissent profiter de toutes les initiatives entreprises par l'industrie. Les parents doivent se familiariser avec les niveaux de classification, décider des catégories d'émissions qui

conviennent à leurs enfants et se servir des icônes à l'écran, des mises en garde à l'auditoire, de la technique de la puce antiviolence et d'autres moyens numériques de blocage pour s'assurer que les émissions visionnées par leurs enfants conviennent à l'âge de chacun d'eux et aux valeurs respectives de la famille. Tous ceux et celles impliqués doivent jouer leur rôle pour que le système soit véritablement efficace.

Chaque jour, les radiodiffuseurs privés du Canada s'acquittent de leurs responsabilités pour ce qui est de protéger les enfants contre la présentation de scènes de violence inappropriées à la télévision. L'administrateur des licences de radiodiffusion, à savoir le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, a imposé, par le biais de son pouvoir de réglementation, des conditions de licence à tous les services de programmation télévisuelle qui freinent énormément le contenu à caractère violent dans les émissions destinées aux personnes ayant moins de 12 ans. Et, les outils fournis par les radiodiffuseurs sont à la disposition du reste des téléspectateurs pour qu'ils soient en mesure de faire un choix éclairé.

Grâce aux mécanismes d'élaboration de rapports en place au CCNR, des résumés annuels sont déjà disponibles sur la réaction du public aux systèmes de gouvernance que les radiodiffuseurs ont mis en œuvre pour régler la question de la présentation de la violence à la télévision.

Le CCNR est d'avis que les politiques et les procédures en place à l'heure actuelle permettent de faire le mieux qui soit, et qu'il n'est pas nécessaire d'envisager des modifications à la *Loi sur la radiodiffusion* tel que le propose le projet de loi C-327. Le CCNR mettra toutes ses ressources à la disposition du Comité pour fournir toute information documentaire supplémentaire qu'il pourrait juger utile dans le cadre de sa discussion de ce projet de loi.

Le président national
Conseil canadien des normes de la radiotélévision
<http://www.ccnr.ca>

Ronald I. Cohen

Annexe A

Groupes consultés lors de l'élaboration du Code de l'ACR concernant la violence

The Canadian Broadcast Standards Council
The Canadian Film and Television Production Association
JLL Broadcast Group
Department of Communications
MediaWatch
Owl Centre for Children's Film and Television
Radio and Television News Directors Association
CBC
The Alliance for Children and Television (formerly the Children's Broadcast Institute)
Toronto Women in Film and Television
Canadian Women in Radio and Television
Canadians Concerned About Violence in Entertainment
Animal Alliance of Canada
CBC Newsworld
MUCHMUSIC
VISION TV
YTV Canada Inc.
The Family Channel Inc.
First Choice Canadian Communications Corporation
SUPER CHANNEL (Allarcom PAY Television Limited)
Canadian Cable Television Association
MUSIQUEPLUS
Météomédia Inc./The Weather Network
LE RÉSEAU DES SPORTS
Association nationale des téléspectateurs
Groupe de recherche sur les jeunes et les médias
Pour la coalition contre la violence dans les émissions pour enfants
Conseil du statut de la femme
Canal Famille
Premier Choix: TVEC Inc. (Super Écran et le Canal Famille)
Télé-Métropole Inc.

De plus, plusieurs réunions ont eu lieu avec des cadres supérieurs et des commissaires du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Annexe B

UCLA CENTER FOR COMMUNICATION POLICY

Projet de surveillance de la violence à la télévision

(Rapport au Congrès américain, septembre 1995)

(Divers extraits)

p. 11

Même si notre étude a pour but de se pencher sur le problème de la violence à la télévision, ses responsables reconnaissent également le véritable danger de faire retomber sur la télévision tous les torts associés à la violence aux États-Unis. En centrant notre attention sur la violence à la télévision, nous devons nous garder de détourner l'attention des causes davantage mortelles et notables : les parents inadéquats, la drogue, la rage de la classe marginale, le chômage et la disponibilité des armes. La télévision devient donc une cible particulièrement attrayante comparativement aux problèmes de cette ampleur pour la simple raison qu'il est facile de l'attaquer.

P. 22

Le raisonnement qui sous-tend ce projet de surveillance, ainsi que la méthodologie employée, se fondent sur la conviction que la violence n'est pas toute égale. Les parents, les critiques et d'autres se plaignent du problème de la violence à la télévision, or ce n'est pas la simple présence de la violence qui définit le problème. Si l'on considérait que la violence à elle seule pose le problème et la puce antiviolence et d'autres moyens éradiquaient les scènes de violence ou les émissions à caractère violent, il se pourrait que les téléspectateurs n'auraient jamais l'occasion de voir une dramatique historique comme **Racines** ou de remarquables films commerciaux comme **La Belle et la Bête**, **Le Roi Lion**, **Forrest Gump** et **La Liste de Schindler**. Dans bien des cas, des scènes de violence peuvent s'avérer essentielles pour une histoire qui véhicule en fait un message antiviolence. Il serait impossible de raconter, avec exactitude, des histoires d'importance comme Hamlet de Shakespeare, l'histoire de la Seconde Guerre mondiale ou la biographie d'Abraham Lincoln sans que le récit comporte de la violence.

Cela fait des siècles que la violence est un élément important des récits. On retrouve des thèmes violents dans la Bible, L'Illiade et L'Odyssée, les contes de fées, le théâtre, la littérature, le film et, bien entendu, à la télévision. Les descriptions de la violence dans la Bible se sont montrées utiles pour enseigner des leçons et établir un code moral. La leçon de l'amour fraternel et du sens des responsabilités est tirée de l'histoire de Caïn et Abel. Les premiers contes de fées regorgeaient de violence et de scènes macabres dans le but d'effrayer les

enfants pour qu'ils soient sages et de leur enseigner la différence entre le bien et le mal. Ce n'est que lorsque Walt Disney et d'autres ont transporté les contes de fées au grand écran qu'on a édulcoré de beaucoup la violence qui se trouve dans ces histoires.

La question ne tient pas à la simple présence de la violence, mais au caractère de la violence et au contexte dans lequel elle se produit. Le contexte est l'élément clé permettant d'établir s'il convient de présenter de la violence. Si les parents pouvaient examiner à l'avance toutes les émissions de télévision, tous les films et toute la littérature pour leurs enfants, nous ne croyons pas qu'ils élimineraient toute la violence, peu importe sa nature ou son contexte. Les parents savent que la violence peut servir à enseigner à leurs enfants des leçons importantes sur la vie. S'ils pouvaient faire la prévisualisation ou la prélecture de tout le contenu que leurs enfants sont aptes à voir, ils écarteraient ou modifieraient les séquences où la violence est utilisée de manière inappropriée ou inconvenante. Citons comme exemples la violence glorifiée ou le message selon lequel la violence est le moyen par excellence de résoudre un conflit. Nos discussions avec des parents révèlent qu'ils savent que la violence fait partie de l'art du récit, mais qu'il y a des moyens appropriés et inappropriés de présenter la violence. Par exemple, on doit montrer les conséquences de la violence et ceux qui font appel à la violence de façon inappropriée doivent être punis. Nous faisons remarquer également que lorsque la violence est présentée de façon réaliste, il est probablement davantage souhaitable de montrer les conséquences avec exactitude que d'édulcorer la violence de sorte à la rendre acceptable.

p. 24

En somme, la violence n'est pas toute égale de notre point de vue. Le but principal de ce projet n'est pas de compter le nombre d'actes de violence, mais plutôt d'effectuer l'analyse contextuelle de chacun de ces actes. Nous examinons les actes de violence et le contexte dans lequel ils se produisent afin d'établir la distinction entre les cas qui soulèvent des préoccupations et les actes de violence qui, en raison de leur nature et de leur contexte, ne soulèvent pas de préoccupations semblables à notre avis.